
Nombre de membres en

Séances du vendredi 09 juin 2023 à 20h30 et à 21h00

exercice: 10

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoqué le 02 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Michel REYDON.

Présents : 8

Sont présents: Michel REYDON, Denis QUINSAT, Michel BALLESTER, Karine PAGES, Daniel BARBERIO, Fadila CHAIT, Frédéric HEBRAUD, Agnès VALLADIER

Votants: 10

Représentés: Bernadette RABIAU, Martine SILLON

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 - 20h30

Ordre du jour :

1- Elections Sénatoriales : Désignations des délégués et suppléants des conseils municipaux

Election du Délégué Titulaire :

Michel REYDON, élu au 1er tour par 10 voix pour.

Election des Délégués Suppléants :

Denis QUINSAT, élu au 1er tour par 10 voix pour,

Daniel BARBERIO, élu au 1er tour par 10 voix pour,

Agnès VALLADIER, élue au 1er tour par 10 voix pour.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 - 21h00

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 mai 2023 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

Ordre du jour :

1- Ressources Humaines : Recours stagiaires BAFA

2- Finances :

a) Budget Eau et Assainissement : Admissions en non valeur

b) Budget Eau et Assainissement : Créances éteintes

c) Budget Principal : Admissions en non valeur

3- Programme de voirie 2023 - Plan de financement

4- Foncier : Déclassement de chemin communal

5- Foncier : Vente terrain Zone Artisanale du Prat de la Peyre

6- Avancement des projets

7- Informations au Conseil

8- Décisions du Maire

En début de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour, une délibération concernant l'octroi d'une subvention, le conseil municipal valide cette requête à l'unanimité. En l'absence de toutes les informations nécessaires pour la prise de décision, il indique également que le point n°4 ne sera pas étudié lors de cette séance.

Ajout à l'ordre du jour :

9- Finances : Association Sportive Génolhac Scolaire Olympique - Subvention 2023

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...). Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ou plus ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique en collectivité en tant que bénévole. Dans le cadre du bénévolat, une convention « stage pratique BAFA » peut être conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que les stagiaires BAFA réalise un stage en qualité de bénévole, la municipalité pourra mettre à disposition le studio en bail à mobilité, selon sa disponibilité.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la mise à disposition, selon sa disponibilité, du studio communal au titre de l'avantage en nature - logement,
- **FIXE** une gratification de stage à 300 € nets de charge pour les stages de 14 jours ou plus et à 150 € nets de charge pour les stages d'une semaine.
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention permettant aux stagiaires BAFA d'effectuer leurs stages pratique dans la collectivité en tant que bénévole.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie de Florac Trois Rivières,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que, M. le Comptable Public de Florac Trois Rivières a transmis les états de produits communaux n°685690812/2023, 6031220912/2023 et 5811391212/2023 à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget eau et assainissement de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 4 307,86 € ,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances communales telles qu'elles sont inscrites sur les états du comptable public n°685690812/2023, 6031220912/2023 et 5811391212/2023,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité

2-b) Finances : Budget Eau et Assainissement - Extinction et annulation de créances - DE 2023 046

Vu l'état n°5871860112/2023 dressé par la Trésorerie de Florac Trois Rivières,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la trésorerie ont notifié la mise en procédure de rétablissement personnel d'usagers du service eau et assainissement de la commune dans le cadre d'une mesure de surendettement et d'effacement de dettes. Les créances en instance de recouvrement sont à apurer pour un montant global de 1 434,36€.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction des créances comme suit :

Extinction de créances : Budget annexe Eau et Assainissement : 1 434,36 €

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'éteindre et d'annuler les créances de l'état n°5871860112/2023 ci-avant présentées,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

2-c) Finances : Budget Général - Admissions en non-valeur - DE 2023 047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie de Florac Trois Rivières,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que, M. le Comptable Public de Florac Trois Rivières a transmis l'état de produits communaux n°6029223112/2023 à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 7,28 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances communales telles qu'elles sont inscrites sur l'état du comptable public n°6029223112/2023,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité

3- Programme de Voirie 2023 - Plan de financement - DE 2023 048

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée le programme de voirie 2023, il rappelle que dans le cadre des contrats territoriaux 2022-2025, la commune peut solliciter un partenariat financier auprès du Département de la Lozère comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Financement	Montant € HT
Travaux	35 870.00	Département (40%)	14 348.00
		Fonds propres (60%)	21 522.00
Total Dépenses	35 870.00	Total recettes	35 870.00

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Lozère, une subvention de 14 348.00 € dans le cadre des contrats territoriaux 2022/2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité

4- Foncier : Déclassement de chemin communal :

Point non traité

5- Foncier : Vente terrain Zone Artisanale du Prat de la Peyre - DE 2023 049

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation des terrains non viabilisés de la Zone Artisanale du Prat de la Peyre, M. Julien BARRIAL a sollicité la commune de Vialas pour l'acquisition d'une parcelle pour l'implantation de son garage automobile.

Monsieur le Maire rappelle qu'une déclaration préalable a été accordée sous le n° DP 048 194 22 B0028 en date du 13 janvier 2023 pour la division foncière de la parcelle AC 446, et qu'une nouvelle numérotation a été appliquée : AC 553 et AC 552.

Nom de l'Acquéreur : M. Julien BARRIAL

Adresse du terrain cédé : Zone Artisanale du Prat de la Peyre – 48220 Vialas

Référence cadastrale : parcelle AC 553

Superficie de la parcelle : 275 m²

Nature du programme : Implantation garage automobile et lavage de voitures

Montant de la cession : 4 125.00 € ttc (15.00 € ttc / m²)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de M. BARRIAL Julien.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AC 553 d'une surface de 275 m², de la Zone Artisanale du Prat de la Peyre au prix de 15.00 € ttc / m², au profit de M. Julien BARRIAL,
- **PRECISE** que tous les frais annexes (notaires, géomètres, raccordements...) seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente au profit de M. Julien BARRIAL.

Approuvé par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

6- Avancements des projets :

a) Réhabilitation MTL et Aménagement Micro-crèche :

Agnès Valladier informe le conseil que les travaux de démolition ont commencés, les réunions de chantier auront lieu le jeudi après-midi, les élus seront informés de la progression des travaux au fur et à mesure.

b) Aménagement d'un local commercial :

Daniel Barbério informe le conseil que comme indiqué ci-dessus, le devis concernant l'étude de faisabilité a été validé.

c) Piste DFCI :

Agnès Valladier informe le conseil que les travaux avancent bien et que la piste devrait être achevée dans les temps impartis.

Les intempéries des derniers jours ont permis de soulever des problèmes d'évacuation d'eau à certains endroits, ils seront corrigés par la mise en place de buses.

a) Maison du Directeur de l'EHPAD :

Un diagnostic énergétique a été fait et plusieurs scénarii ont été proposés. Il faut maintenant faire un choix et établir ce que la commune peut réaliser en régie.

7- Informations au Conseil :

a) Appartement Ancienne Gendarmerie :

Les locataires de l'appartement n°101 de l'HLM de l'Ancienne Gendarmerie ont donné leur préavis de départ pour le 1^{er} juillet 2023 pour raisons professionnelles. Cet appartement sera donc disponible à compter du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire indique qu'une publicité va être faite sur nos réseaux et sur le site internet de la commune.

b) Proposition vente terrain à Nojaret :

Un propriétaire de Nojaret a proposé de céder à la commune, une parcelle située en bordure de route, pour une éventuelle création de parking.

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'afin de rendre cette parcelle utilisable, la commune devrait engager des travaux trop conséquents. La proposition est donc refusée, une réponse sera faite dans ce sens au propriétaire de la parcelle concernée.

c) Commémoration Robert Cunibil du 21 juin 2023 :

Denis Quinsat informe les membres du Conseil que tout est prêt pour cette cérémonie : les invitations ont été lancées avec un grand nombre de retours positifs, la plaque commémorative est reçue, la gerbe est commandée, et tout est validé avec le Collège. Tout le conseil est attendu le mercredi 21 juin à 11h.

d) Organisation des festivités du 13 juillet :

Le programme est arrêté : Le restaurant "Le relais du Trenze" proposera un repas républicain, suivi d'une retraite aux flambeaux avec la Batucada, d'un feu d'artifice si les conditions le permettent, et d'un bal populaire organisé par l'association "Les Amis du Trenze".

Un défilé aura lieu le 14 juillet avec dépôt de gerbe au monument aux morts.

e) Marché du 11 août :

Karine Pagès a réceptionné quelques retours d'exposants. Il faudra faire un arrêté pour la fermeture de la route de 7h à 14h.

f) Demande pour rejoindre la démarche du collectif : Pour faciliter l'accès au logement pour tous « Encadrons Airbnb » :

La commune n'est pas concernée et ne souhaite pas donner suite.

g) Adhésion de la commune à l'Agence Lozérienne de la Mobilité dans le cadre de l'accompagnement des collectivités locales pour les pré-études d'aménagements cyclables :

Daniel Barbério fait un point sur cette adhésion, une première rencontre a eu lieu en Mairie pour présenter une pré-étude de pistes cyclables. Le résultat sera présenté ultérieurement en PCM.

h) Enquête publique RN88 :

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une association a fait parvenir une motion souhaitant élargir le périmètre quant au contournement de Langogne, suite à cela nous avons reçu un courrier de la Mairie de Langogne et du Président de la Communauté de Communes nous demandant de soutenir l'enquête publique de la RN88 mais de ne pas valider cette motion qui entraînerait des retards importants dans la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est possible de donner son avis sur le site de l'enquête publique et encourage les membres du conseil municipal à participer.

i) Mobilisation pour la rénovation de la ligne ferroviaire de l'Aubrac qui relie Béziers à Clermont-Ferrand :

Motion déjà prise en 2021. Monsieur le Maire indique qu'il va se mobiliser de son côté et propose aux élus de signer la pétition en ligne.

j) Lancement du réseau départemental des secrétaires de mairie par le CDG48 :

Monsieur le Maire présente ce nouveau réseau et informe le Conseil que les secrétaires de la commune y participent.

k) Demande d'achat de terrains communaux non constructibles au Prat de la Peyre - Parcelles AC533 et AC544 :

Monsieur le Maire présente la demande d'achat et indique que suite à la délibération prise au conseil municipal du 17 mai fixant le prix de ces terrains, une décision du Maire sera prise actant cette cession.

l) Questions/Réponses sur le Biophalte :

Agnès Valladier informe qu'à la demande d'un adjoint, elle a questionné les services de la voirie départementale quant à l'utilisation de Biophalte. Elle indique que c'est un terme déposé par Eiffage et qu'il s'agit d'un produit mélangeant de l'enrobé à des produits recyclés. Il doit s'utiliser sur un revêtement adapté et ne perdure pas dans le temps. Denis Quinsat pense cependant qu'il y a des alternatives à l'enrobé à envisager et qu'il ne faut pas être résistant aux changements. Des demandes seront faites dans ce sens au service du Département et nous resterons attentifs aux évolutions qui seront apportées dans ce domaine.

m) Invitation Inauguration sentier d'interprétation Petit Pelous à Génolhac :

Michel Ballester y participera et représentera la Commune de Vialas.

n) Dates des PCM :

Monsieur le Maire informe le conseil des changements de dates pour les réunions de préparation au Conseil Municipal : pour le mois de juillet elle aura lieu le mercredi 12 juillet, pour le mois d'août ce sera le mercredi 9 août.

o) Programme de l'été :

Le flyer est validé, Frédéric Hébraud demande à ce qu'il soit produit chez un imprimeur professionnel, la demande est validée. Denis Quinsat informe le conseil qu'il a validé les commandes de boissons pour les petits mardis.

p) Point sur la Communauté de Communes :

Suite à la démission de certains vice-présidents, Monsieur le Maire informe le conseil des nouvelles nominations. Il rappelle les difficultés financières rencontrées par la Communauté de communes qui mettent en péril ou en suspens certains projets ambitieux de la structure, certains dossiers n'étant plus des priorités. Il aborde également le transfert de la compétence eau et assainissement qui amène beaucoup de débat au sein du Conseil communautaire.

8- Décisions du Maire :

Nature de l'acte : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Titulaire : Michel TEISSIER - Architecte - SELARL BONNET TEISSIER - 48 MENDE

Le Maire de la commune de Vialas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire est chargé, par délégation d'attribution, de prendre les décisions prévues à l'article 2122-22 susvisé,

Vu la proposition de Michel TEISSIER, Architecte, représentant la SELARL BONNET TEISSIER, concernant l'étude

de faisabilité pour la construction d'un local commercial,

DECIDE de signer le contrat d'honoraires au profit de Michel Teissier, Architecte, représentant de la SELARL Bonnet Teissier, concernant l'étude de faisabilité pour la construction d'un local commercial à Vialas, pour un montant de 1 750 € HT,

DIT que le devis correspondant sera notifié au prestataire,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

PRECISE qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

9- Finances : Association Sportive Génolhac Scolaire Olympique - Subvention 2023 - DE 2023 050

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2023,
Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2023, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 à l'Association Sportive Génolhac Scolaire Olympique.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **DECIDE** d'attribuer une subvention de 400 € à l'association Sportive Génolhac Scolaire Olympique pour l'année 2023.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.